

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°98-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 au marché Travaux de réhabilitation des voiries et réseaux humides Avenue Champ d'Ojardias (1^{ère} tranche) à Riom

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché pour les travaux de réhabilitation des voiries et réseaux humides Avenue Champ d'Ojardias conclu avec le groupement SER PUY DE DOME SAS / EUROVIA DALA pour un montant estimatif de 954 528,21 € HT,

Considérant qu'il a été découvert de l'amiante sur les réseaux existants lors de l'exécution du chantier et

Considérant que le projet initial s'est révélé non réalisable compte tenu des profondeurs réelles des autres réseaux, et a dû être modifié avec un raccordement du réseau EP de la rue E. GRASSET par siphon,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT				MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT (EN € HT)	% DE HAUSSE
954 528,21	Sans incidence financière	Création de prix nouveaux 1) Travaux de désamiantage conduisant à une plus-value de 14190 € HT, Prix nouveaux intégrés au marché :				24 190,00	978 718,21	+2,53
		PN9	Plan de retrait pour désamiantage	FT	1780 €			
		PN10	Installation de chantier pour désamiantage comprend transfert, cabane spéciale avec douche et raccordement au réseau, retrait de cabanes	FT	3 400 €			
		PN11	Réalisation de mesures d'empoussièrement liées à la dépose d'amiante y compris fourniture et EPI	FT	4450 €			
		PN12	Plus value pour dépose branchement en amiante t (lg 21à5ml) y compris évacuation et traitement en centre agréé	U	760 €			
<small>Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20220711-DC98-22-CC Date de télétransmission : 18/07/2022 Date de réception préfecture : 18/07/2022</small>								

2) Modification du projet avec un raccordement EP de la rue E.GRASSET par siphon conduisant à une plus-value de + 10 000€ HT

Prix nouveaux intégré au marché :

PN13	Regard D100 avec décantation de 1.20m de haut	FT	1350 €
PN14	Regard béton carré 1000x1000	FT	1550 €
PN11	Pièce en PVC D 315 pour réalisation de siphon	FT	700 €

3) Prix nouveaux pour pose de nouveaux équipements venant en remplacement d'équipements initialement prévus sans plus-value financière sur le montant global du marché

PN1	Regard de visite BA D 800 jusqu'à 1.50ml de profondeur	U	720 €
PN2	Plus-value pour une profondeur de regard de visite béton D800	FT	18 €
PN3	Regard de visite en polyéthylène D600 jusqu'à 1.50ml de profondeur	U	700€
PN4	Plus-value pour sur profondeur de regard de visite en polyéthylène D600	DM	19 €
PN5	Regard de visite en polyéthylène D1000 jusqu'à 1.50ml de profondeur	U	1 200 €
PN6	Plus-value pour sur profondeur de regard de visite en polyéthylène D1000	DM	25 €
PN 7	Fourniture et pose de tuyau PVC D630 CR8	ML	109€
PN8	Fourniture et pose de tuyau PVC D500 CR8	ML	72€

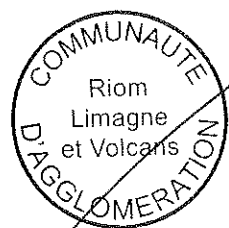
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 11/07/2022



Le Président

Frédéric BONNICHON